

REGLEMENT APPEL A PROJETS

Vivre ensemble en partageant nos différences

Edition 2015

Clôture de l'appel à projets au 30 juin 2015

Les partenaires de l'appel à projets

En s'associant pour le déploiement national de l'appel à projets « Vivre ensemble en partageant nos différences », la Fondation SNCF et le Réseau National des Maisons des Associations souhaitent valoriser les initiatives locales, citoyennes et créatrices de lien social.

La Fondation SNCF

Créée en 1995, la Fondation SNCF a pour mission d'aider les jeunes à se construire un avenir. Elle intervient sur trois axes :

1. Prévenir l'illettrisme
2. Vivre ensemble
3. Entreprendre pour la mobilité

Dans le cadre de l'appel à projets « Vivre ensemble en partageant nos différences », la Fondation SNCF a choisi de soutenir des actions inter-associatives qui permettent à des jeunes de rencontrer des personnes qu'ils ne côtoient pas habituellement ou qu'ils connaissent mal, et de partager des activités avec elles. L'objectif est de leur permettre de s'ouvrir aux autres, s'enrichir des différences, partager pour aller au-delà des idées reçues, mais aussi trouver leur place dans la société. Au-delà de la rencontre, la notion de « faire ensemble » est fondamentale, car l'action commune favorise le partage.

Ce qui structure cette démarche, c'est donc le sens donné aux notions de « différences », « partage », de réalisations communes et le fait que les projets doivent être inter-associatifs. Ce sont les quatre critères essentiels d'évaluation des dossiers proposés.

Site Web: <http://www.fondation-sncf.org/>

Le Réseau National des Maisons des Associations

Depuis 2012, la Fondation SNCF s'est associée au RNMA pour déployer l'appel à projets « Vivre ensemble en partageant nos différences » au plus près des territoires. Aujourd'hui, des maisons des associations le relaient partout en France. Dans leur rôle de structures de proximité, elles accompagnent les associations dans le montage de leur projet et la présentation de leur dossier de candidature.

Cette démarche innovante s'inscrit pleinement dans les missions du réseau puisque la dimension inter-associative en est le pilier central, afin de favoriser les dynamiques de mutualisation et de travail en commun sur les territoires.

Site Web: <http://www.maisonsdesassociations.fr/>

Modalités de participation

Procédure

Les projets présentés doivent être accompagnés par une maison des associations participant à la démarche. Dans le cas contraire, le projet ne sera pas étudié.

>>> Voir la liste des Maisons des associations participantes (disponible au 15 mars)

1. Confirmer l'éligibilité du dossier avec la Maison des associations
2. Préciser son projet et bénéficié d'un accompagnement sur-mesure avec la Maison des associations
3. Remplir un dossier de candidature en ligne. Le lien est disponible auprès des Maisons des associations participantes.
4. S'informer auprès de la Maison des associations concernant la décision du jury national.

Calendrier 2015

Mars 2015 : diffusion du règlement de l'appel à projets

15 mars 2015 : diffusion de la liste des Maisons des associations

15 avril 2015 : ouverture du dossier de candidature en ligne

30 juin 2015 : clôture de l'appel à projets (fermeture du dossier de candidature en ligne)

Début octobre : Annonce des lauréats

Avant le 31 décembre 2015 : Versement de la dotation

Associations et projets éligibles

Outre les critères d'éligibilité et de sélection mentionnés ci-dessus, le projet soumis doit :

- Etre porté par une association à but non-lucratif **ayant au moins deux ans d'existence**. Bien que les projets doivent, au minimum, concerner deux associations, il conviendra de déterminer une association pilote qui sera l'interlocuteur sur ce projet et le cas échéant, recevra la dotation.
- Se terminer avant le 15 septembre 2016. Et le projet ne doit pas être achevé avant le 30 juin 2015.
- Etre le seul projet déposé par l'association dans le cadre de cet appel à projets 2015.
- Ne pas être porté par une association à caractère politique ou confessionnel.
- Le projet doit se dérouler en France (hors outre-mer).

Nb : Durant la période 2011/2015, une association ne peut bénéficier que de deux soutiens au plus de la Fondation SNCF, tous dispositifs confondus

Pièces justificatives à joindre

Pour participer, il convient de renseigner un dossier de candidature en ligne. Nous vous invitons à préparer les pièces justificatives suivantes qui devront être téléchargées sur avec le dossier en ligne (donc, numérisé au préalable) :

- Statuts de l'association

- Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel¹
- Attestation d'assurance de responsabilité civile de l'association
- Relevé d'identité bancaire

Dotations

La dotation sollicitée pour un projet ne devra pas excéder 30 % du total du budget prévisionnel de l'action.

Les contributions volontaires (valorisation du bénévolat, des prestations en nature, etc.) doivent être prises en compte dans le budget. Cette dotation ne peut pas servir à financer :

- des dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non-liées au projet financé) ;
- des besoins de trésorerie ;
- des projets d'investissement ;
- des collectes de fonds ;
- l'achat de billets SNCF.

Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont impératifs. Un projet ne remplissant ces exigences ne sera pas étudié.

Voir [le film de présentation de l'appel à projets](#)

Partager pour mieux « vivre ensemble »...

Créer du lien suppose l'existence de moments d'échange et de partage d'activités, c'est ainsi qu'il peut y avoir une réelle ouverture aux différences et un enrichissement commun.

Critères d'échange et de partage : le projet doit favoriser l'échange entre au moins deux publics distincts. L'échange implique une notion de réciprocité, chacun des publics doit apporter quelque chose à l'autre. Le projet ne peut pas concerner l'apport d'un public vers l'autre (type concert où un public joue et l'autre écoute).

Le projet doit favoriser la création de lien social et donc, la rencontre physique entre les deux publics (partage). Les publics doivent pouvoir confronter leurs différences. Ainsi, les projets entièrement dématérialisés (via Internet, radio, etc.) ne sont pas éligibles.

Critère de participation d'un public jeune : le projet doit concerner des jeunes (jusqu'à 30 ans). Les jeunes doivent occuper une place centrale dans le projet présenté.

... autour de 4 thématiques

Il s'agit de travailler spécifiquement sur les différences susceptibles d'empêcher ou de rompre les liens entre les personnes, et donc de les mettre en difficulté, d'engendrer des discriminations.

1 Disponible en ligne : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

Critère thématique de « Vivre ensemble » : Le projet doit concerner au moins deux publics que leurs différences séparent, mais qui, grâce à l'action proposée, pourront se rapprocher, partager et apprendre à dépasser leurs différences. Un enjeu de lien social doit être repéré.

Pour cela, 4 thèmes ont été définies pour faciliter le repérage de ces publics :

- **Intergénérationnel** : projets qui associent 2 générations ou plus. Il ne s'agit pas uniquement de mobiliser des publics d'âges différents sur une même action. L'action doit favoriser la rencontre des deux générations et permettre aux publics de mieux se comprendre.
- **Personnes en situation de handicap / Personnes valides** : projets qui associent un public en situation de handicap et un public valide. Les projets doivent aller au-delà des problématiques d'accessibilité en intégrant une dimension de rencontre entre les personnes.
- **Interculturel** : projets qui associent des personnes de culture différentes. La notion de culture recouvre différentes acceptions, nous l'entendons ici de façon relativement large par « ce qui est commun à un groupe d'individu ». Le projet devra donc encourager la rencontre entre des personnes de cultures différentes. Les projets ne doivent pas avoir une dimension politique, ethnique ou religieuse. Les projets qui concernent des échanges avec un pays étranger doivent être en lien avec la présence de personnes de ce pays en France (dans une dynamique de compréhension des cultures). Le projet doit se dérouler en France.

En 2015, la rencontre des différences sociales pourra s'inscrire dans cette thématique.

- **Mixité** (filles / garçons) : projets qui aident les jeunes à mieux apprécier les enjeux liés au genre. Il ne s'agit donc pas uniquement de mobiliser des filles et des garçons sur une même action.

En 2015, le jury portera une attention particulière sur cette thématique qui a été moins représentée dans les dossiers lauréats en 2014.

Construire ensemble

La manière de construire une action conditionne souvent les résultats de celle-ci.

Critère inter-associatif : l'action doit être co-construite et pilotée par au moins 2 associations. Ce critère sera apprécié selon :

- L'intérêt du partenariat inter-associatif : complémentarité entre les deux associations en termes de projet, de publics, d'objectifs, etc.
- La co-construction du projet : l'investissement de chacune des associations dans la construction, le suivi, l'évaluation du projet, l'existence d'un pilotage partagé, etc.
- La formalisation du partenariat : existence de conventions de partenariat, tenue de comité de pilotage, rédaction de compte-rendu, etc.

Les critères de sélection

Ces critères permettront de choisir les projets les plus pertinents lors de la sélection nationale.

Participation des jeunes au projet

Avec ce critère, il s'agit de valoriser l'investissement des jeunes comme acteurs du projet et de présenter **le rôle des jeunes dans la construction**, le suivi et/ou l'évaluation de l'action menée. Leur participation doit permettre de favoriser leur formation en tant que futurs citoyens.

Cohérence du projet

Ce critère sera apprécié au regard de :

- La **pertinence du diagnostic** qui conduit à l'action : causalité entre les conclusions du diagnostic et la réponse apportée par les objectifs du projet.
- Le projet doit être **distinct de l'activité habituelle** de l'association. Tout en restant cohérente avec le projet associatif, l'action présentée doit apporter une plus-value (distincte de l'activité classique de l'association) qui justifie d'un financement spécifique.
- La **clarté des objectifs** et du plan d'actions.
- La **cohérence du budget** : adéquation des charges au regard de l'action menée, la nature des produits présentés (publics ou privés, fonds propres, obtenus ou sollicités), équilibre du budget.

En 2015, une attention particulière sera portée sur la présentation des éléments financiers. Cet aspect constitue un élément important de compréhension du projet et doit comporter toutes les explications nécessaires. Au besoin, les porteurs de projet pourront se faire accompagner par la Maison des associations qui les suit dans le dépôt du dossier.

Pérennité du projet

Ce critère sera apprécié selon :

- **L'ancrage territorial** : la présence d'autres partenaires non-associatifs (collectivités territoriales, État, secteur ESS hors associations, secteur marchand, etc.) : nombre, type et apport des partenaires, pertinence au regard de l'action et intérêt pour sa pérennisation.
- La précision des outils **d'évaluation du projet** : pertinence au regard des objectifs initiaux, originalité de la méthode.

Des exemples de projets soutenus

Retrouvez les projets lauréats des éditions précédentes :

- [Les 96 projets lauréats en 2014](#)
- [Les 44 projets lauréats en 2013](#)
- [Les 33 projets lauréats en 2012](#)

Contact

Pour tout renseignement sur l'appel à projets, merci de contacter en priorité la maison des associations la plus proche.

Coordination de la démarche nationale :

Sylvain RIGAUD, chargé de mission RNMA

sylvain.rigaud@maisonsdesassociations.fr

06 64 20 34 90